

Direction Infrastructures
et Déplacements

Service Départemental
Plaine Littoral

Agence routière
d'Argelès sur Mer



ARRIVÉ

04 NOV. 2016

**Mairie de MONTESQUIEU
DES ALBERES**

ROUTE DÉPARTEMENTALE n° 11

**Communes de Montesquieu des Albères
et Villelongue dels monts hors agglomération**

ARRÊTÉ portant restriction temporaire de la circulation

N° 6654/16

La PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière

VU le DESC validé le 04/11/16

VU l'arrêté n° 3306/2016 du 10 mai 2016 portant délégation de signature de Madame la Présidente du Département au sein de la Direction Générale Adjointe Territoires et Mobilités,

CONSIDÉRANT que la réfection de la couche de roulement sur la RD 11 entre les PR 40+800 et PR 43+400 sur le territoire des communes de Montesquieu des Albères et Villelongue dels Monts nécessite la mise en place de restrictions de circulation et la mise place de déviations afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution.

ARRÊTE

Article 1

Durant une journée dans la période comprise entre le 07/11/16 et le 10/11/16, la circulation sera interdite de 7h30 à 18h00 sur la RD 11 entre les PR 40+800 et PR 43+400 sur les territoires des communes de Montesquieu des Albères et Villelongue dels monts .

Une déviation sera mise en place par les RD61a , RD 618 et RD 61 dans les deux sens de circulation

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise COLAS qui réalise les travaux (signalisation de chantier et barrages notamment).

Le jalonnement de l'itinéraire de déviation sera mis en place et entretenu par l'Agence Routière d'Argelès sur Mer conformément au DESC.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

le Directeur Général des services du Conseil Départemental
le commandant du groupement de gendarmerie des PO
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux Maires de Villelongue
dels monts et Montesquieu des Albères .

Fait à Argelès sur Mer, le 04/11/16

Pour La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
et par délégation

Le responsable du Service Routier Plaine Littoral



Raymond FARINE

Diffusion:

SDIS 66

Direction des transports

Entreprise COLAS

Brigade de Gendarmerie

CVOCER

responsable Colas du chantier: M. DUPERON Pierre 06 98 65 57 93

contrôle Agence Routière: M. Pierre CALVA 06 30 44 30 06



ARRIVÉ

25 OCT. 2016

**Mairie de MONTESQUIEU
DES ALBERES**

**Direction Infrastructures
et déplacements**

**Service Départemental
Plaine Littoral**

**Agence routière
d'Argelès sur Mer**

ROUTE DEPARTEMENTALE n° 618

**Communes de Montesquieu, Saint Génis des Fontaines,
Saint André hors agglomération**

ARRÊTÉ portant restriction temporaire de la circulation

N° 6598/16

La PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière

VU la demande de travaux de l'entreprise MIDI TRACAGE du 20/10/16

VU l'arrêté n° 3306/2016 du 10 mai 2016 portant délégation de signature de Madame la Présidente du Département au sein de la Direction Générale Adjointe Territoires et Mobilités,

CONSIDÉRANT que la réalisation de fouilles pour la pose de panneaux SR3b (radar) en bordure de la RD 618 aux PR :

- PR 79+082 et PR 82+133 sur la commune de Montesquieu des Albères,
- PR 84+582 sur la commune de Saint Génis des Fontaines,
- PR 91+400 sur la commune de Saint André,

nécessite la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution

ARRÊTE

Article 1

Les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en place en fonction des impératifs de chantier pour permettre la réalisation des travaux sur les emprises de la RD 618 entre les PR :

- PR 78+800 à PR 79+400,
- PR 81+850 à PR 82+450
- PR 84+300 à PR 84+900
- PR 91+100 à PR 91+700

dans la période comprise entre le 31/10/16 et le 10/11/16.

- interdiction du dépassement
- limitation de la vitesse à 70km/h
- rétrécissement des voies de circulation selon les schémas CF12 ou CF13.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par l'entreprise MIDITRAÇAGE chargée des travaux sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale d'Argelès sur mer.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

le Directeur Général des services du Conseil Départemental
le commandant du groupement de gendarmerie des PO
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Maire de Montesquieu des Albères, Saint Génis des Fontaines et Saint André.

Fait à Argelès sur Mer, le 21/10/16

Pour La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

Le Responsable de l'Agence Routière d'Argelès sur mer



Jean-Michel DUSERRE

Diffusion:

SDIS 66

Direction des transports

Entreprise MIDITRAÇAGE ZA de Gromelle, 84450 Saint Saturnin Les Avignon
avignon@miditracage.com

Brigade de Gendarmerie de Le Boulou, Saint Génis des Fontaines, Argelès sur Mer
CVO CER

responsable du chantier: M. Frédéric PEREIRA 07.77.26.02.61

contrôle Agence Routière: M. Claude JUSTAFRÉ 06.32.68.83.27